

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN AUDOMAROIS

ENTRE

Le Pôle Métropolitain Audomarois

Représenté par Monsieur Patrick Bédague, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 30 juin 2021 pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et du 1er juillet 2021 pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Ci-après désigné par le « Pôle Métropolitain Audomarois »

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Louis Le Franc, Préfet du Pas-de-Calais

Ci-après désigné par « l'État » ;

EN PRESENCE DE :

Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer et des élus du comité syndical du pôle métropolitain Audomarois

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire du Pôle Métropolitain Audomarois autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

Sur la base du projet de territoire, les dynamiques

des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des potentielles contributions des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le territoire et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation. Le Pôle Métropolitain Audomarois, qui réunit la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) et la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL), mène depuis sa création des programmes d'actions partagés transcendant les limites administratives au service de l'aménagement cohérent du territoire. Il assure notamment le portage du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en veillant à sa gestion et à sa mise en œuvre.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

ARTICLE 2 - AMBITION DU TERRITOIRE DU PÔLE MÉTROPOLITAIN AUDOMAROIS

Le CRTE incarne la déclinaison territoriale du **Plan de Relance** national lancé le 3 septembre 2020. Par ce biais, le Gouvernement fixe une trajectoire ambitieuse qui repose sur trois piliers : **l'écologie, la compétitivité et la cohésion sociale.**

La stratégie territoriale du Pôle Métropolitain Audomarois s'inscrit pleinement dans cette ambition.

Sur le plan environnemental, dans un contexte de renchérissement durable des prix de l'énergie et d'érosion latente de la biodiversité, la prise en compte des enjeux relatifs à la transition écologique et énergétique est une priorité des élus.

La capacité du Pôle Métropolitain Audomarois à proposer un modèle de développement sobre en énergie et respectueux de ses richesses naturelles, patrimoniales et paysagères, constitue un facteur d'attractivité et donc de développement.

Sur le plan économique, le territoire a intégré les enjeux croisés de développement des activités industrielles, de préservation des surfaces agricoles, de valorisation de l'économie résidentielle, de promotion touristique et de prise en compte des nouveaux facteurs de croissance liés au numérique et à l'économie collaborative.

Sur le plan social, l'accélération du vieillissement de la population interpelle l'ensemble des politiques publiques et à fortiori, les stratégies d'aménagement du territoire. Il convient donc de répondre aux besoins des « nouveaux » seniors et aux attentes hétérogènes de 4 générations vivant sur le même territoire. Le parc de logements, les services de mobilité ou l'offre d'équipements et de loisirs devront s'adapter à ces évolutions majeures.

L'ensemble des politiques d'aménagement doivent contribuer à faciliter le « vivre ensemble », à lutter contre les phénomènes d'isolement des ménages les plus fragiles et à favoriser une plus grande mixité sociale.

Ces enjeux sont traduits dans les documents de planification du territoire et notamment le **SCoT du Pays de Saint-Omer**. Approuvé le 25 juin 2019, le SCoT sert de cadre de référence des différentes politiques sectorielles, notamment pour les questions **d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial et d'environnement.**

Le CRTE et le SCoT partagent donc des ambitions et des objectifs communs. Ainsi ils reposent tous deux sur les 9 enjeux transversaux suivants :

- Aménager un territoire où se côtoient 4 générations,
- Maintenir sur l'ensemble du territoire un maillage efficace d'équipements et de services,
- Poursuivre la mutation économique du territoire,
- Concilier les besoins de développement et les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles,
- Prendre pleinement en compte les défis climatiques et énergétiques,
- Enrayer la perte de population sur les centralités pour y maintenir le niveau de services,
- Soutenir de nouvelles pratiques de mobilité,
- Assurer un cadre de vie sain et agréable à l'ensemble des habitants,
- Réaffirmer la place du Pays de Saint-Omer à l'échelle régionale et renforcer les coopérations.

Le corps de la stratégie du CRTE reprend donc les axes du PADD du SCoT du Pays de Saint-Omer. Toutefois, certains aspects ont été développés en s'appuyant notamment sur les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) de la CCPL et de la CAPSO ainsi que d'autres démarches en cours.

ARTICLE 3 - LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Axe 1 :** Mettre en œuvre une stratégie territoriale de mobilité sobre, efficace, solidaire et décarbonée,
- **Axe 2 :** Faire de l'évolution du territoire un levier pour le développement économique
- **Axe 3 :** Mettre le développement des technologies au service de la qualité de vie des habitants
- **Axe 4 :** Prendre pleinement en compte les nouveaux défis climatiques et énergétiques
- **Axe 5 :** Promouvoir une alimentation saine et locale
- **Axe 6 :** Mettre en œuvre des politiques d'aménagement respectueuses du territoire
- **Axe 7 :** Faire du Pays de Saint-Omer un territoire engagé pour l'eau
- **Axe 8 :** Renforcer la cohésion sociale en garantissant un maillage d'équipements et de services.

Les orientations stratégiques sont développées dans le document nommé « Stratégie », joint en annexe 1. Chaque axe comprend des indicateurs qui peuvent être selon le cas des objectifs numériques, écologiques, économiques, culturels ou sociaux.

ARTICLE 4 – LE PLAN D’ACTIONS

Le plan d’actions est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat :

1. Contrat Plan Etat Région (CPER).

Le Contrat de Plan Etat-Région pour la période 2021-2027 est en cours de préparation. Le PMA a porté à connaissance fin 2019 un ensemble d’enjeux à prendre en compte :

- Favoriser la gestion durable et la valorisation de la ressource en eau
- Promouvoir des pratiques de mobilité durable
- Investir dans la valeur patrimoniale et reconvertir les friches urbaines
- Accompagner l’innovation économique
- Contribuer au développement culturel, sportif et au bien-être
- Poursuivre la restauration de la biodiversité
- Reconnaître les spécificités du marais audomarois.

2. Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) et Programme d’Intérêt Général (PIG)

Trois programmes sont issus des politiques des anciennes collectivités et sont en cours d’évaluation sur la CAPSO :

- Programme d’Intérêt Général du Pôle de Longuenesse (lancement juillet 2017 pour 3 ans – Prorogation du programme jusqu’à fin 2021)
- Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat de Fauquembregues sur le pôle de Fauquembregues (lancement novembre 2017 pour 3 ans – Prorogation du programme jusqu’à fin 2021)
- Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat - Renouveau Urbain sur une

partie du centre historique de Saint-Omer (lancement février 2018 pour 5 ans)

La CCPL est couverte par une OPAH-RR jusque fin février 2023.

3. Quartier Politique de la Ville (QPV) et Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Trois quartiers prioritairement visés par la politique de la ville sont identifiés sur le territoire de la CAPSO, dont le périmètre fût fixé par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 :

- « Centre-ville historique » à Aire-sur-la-Lys (contrat de ville signé le 2 juin 2015) ;
- « Quai du Commerce - Saint-Sépulcre » à Saint-Omer. Le périmètre du Quartier des Quais est par ailleurs reconnu d’intérêt régional par l’ANRU ;
- « Quartier Saint Exupéry – Léon Blum » sur les communes de Saint-Omer, Longuenesse et Arques.

4. Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville, Saint-Omer dispose d’une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) par arrêté préfectoral du 1^{er} mai 2019. Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, cette ORT devra évoluer d’ici septembre 2022 pour intégrer Aire-sur-la-Lys située dans la même intercommunalité (CAPSO). Lumbres (CCPL) étant aussi retenu Petites Villes de Demain, une ORT sera créée dans les mêmes échéances.

Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches projet en annexe 2.

Les actions sont à valider quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

Projets et actions de maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT EN INGÉNIERIE

Le Pôle Métropolitain Audomarois s'appuie notamment sur l'ingénierie de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure pour les différentes phases du contrat.

Le soutien au territoire peut également passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

Disposition générale concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le Pôle Métropolitain Audomarois assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le Pôle Métropolitain Audomarois s'appuie sur l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure pour piloter,

animer et élaborer la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par le signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage

L'Etat

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures

existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.
- D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

ARTICLE 7 - GOUVERNANCE DU CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département, ou son représentant, et par le Président du Pôle Métropolitain Audomarois.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, des services de l'Etat, de représentants du Conseil de Développement, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, de l'Agence SOFIE, du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, du Conseil Régional Hauts-de-France, de l'Agence de l'Eau, de la ville de Saint-Omer, de la ville d'Aire-sur-la-Lys, de la ville de Lumbres et enfin de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par l'équipe projet locale, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives ;
- Valider le contenu et les montants de la convention financière annuelle.

L'équipe projet locale

L'équipe projet locale est chargée du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé des services de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, des services de l'Etat, du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, des représentants de la Région Hauts-de-France et du Département du Pas-de-Calais et enfin de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

ARTICLE 8 - SUIVI ET ÉVALUATION DU CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité de l'Agence d'Urbanisme et de Développement du Pays de Saint-Omer Flandre Intérieure et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

ARTICLE 9 - RÉSULTATS ATTENDUS DU CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les indicateurs sont fixés au sein de la Stratégie (annexe 2) et des Fiches Projet (annexe 3).

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

ARTICLE II - EVOLUTION ET MISE À JOUR DU CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION DU CRTE





D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

ARTICLE 13 - TRAITEMENT DES LITIGES

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Signatures

A Saint-Omer, le 05 juillet 2021

Etat	Pôle métropolitain Audomarois	CC du Pays de Lumbres	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
			
Le préfet du Pas-de-Calais, Louis LE FRANC	Le Président, Patrick BEDAGUE	Le Président, Christian LEROY	Le Président, Joël DUQUENOY

